



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-61 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-29 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et ses modifications,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/1208/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/02 portant modification de la définition de l'intérêt métropolitain,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-100 du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement.

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la nécessité de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-100 un représentant titulaire et deux représentants suppléants,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole au sein du conseil d'administration de l'établissement public Grand Paris Aménagement :

- Monsieur François VAUGLIN

RAPPELLE les élus désignés dans la structure :

Titulaires	Suppléant(e)s
OLLIER Patrick	DALLIER Philippe
VAUGLIN François	ADAM Raphaël

DIT que cette désignation sera notifiée à l'établissement public Grand Paris Aménagement et au conseiller métropolitain désigné.

PRÉCISE que le représentant désigné adresse au préfet compétent, dans les quinze jours suivant sa nomination ou désignation, la déclaration prévue à l'article R. 321-5 du code de l'urbanisme.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.